REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VENTABREN

==========

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

IIème TRIMESTRE 2019

N< n°1626-5300

Numéro : 77

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VENTABREN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2ème TRIMESTRE 2019

SOMMAIRE

Délibérations :

* Conseil du 12 juin 2019 :

Délibération n°30 : Souscription d'un emprunt pour le financement du Pôle Enfance Jeunesse de la ZAC de l'Héritière – Tranche 2019

Délibération n°31 : Souscription d'un emprunt pour le financement du Pôle Enfance Jeunesse de la ZAC de l'Héritière – Tranche 2020

Délibération n°32 : Attribution de subventions complémentaires aux associations

Délibération n°33 : Création d'un tarif sur l'enlèvement de certains déchets et dépôts sauvages

Délibération n°34 : Renouvellement de la convention annuelle de collaboration entre le bureau municipal de l'emploi et la Métropole AMP dans le cadre du P.L.I.E

Délibération n°35 : Signature de conventions de financement de travaux avec le Syndicat Mixte d'Energie des Bouches du Rhône (SMED13)

Délibération n°36 : ZAC de l'Héritière – Avenant n°4 à la concession d'aménagement avec la SPLA

Délibération n°37 : ZAC de l'Héritière – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2018

Délibération n°38 : Plan local d'urbanisme de la commune de Ventabren – Avis sur la modification simplifiée n°1

Délibération n°39 : Approbation d'une convention de servitude de tréfonds au profit de Mme Gross et de ses enfants chemin des Grands Bois

Délibération n°40 : Création d'une commission extra-municipale sur l'agriculture et la biodiversité et signature d'une convention cadre entre la commune de Ventabren et la Chambre d'Agriculture

Délibération n°41 : Dénomination de voie – rue Marcel Pagnol

Arrêtés règlementaires :

- **N°107R du 02/04/19 :** Réglementation de la circulation au droit des chantiers
- **N°108R du 02/04/19 :** Réglementation provisoire de la circulation – Chemin de Mahon
- **N°109R du 08/04/19 :** Chemin des Nouradons – chemin des Grands Bois - Dérogation de passage
- **N°110R du 08/04/19 :** Chemin des Rouguières – Dérogation de passage
- **N°111R du 08/04/19 :** Chemin du Vieux Château – Dérogation de passage
- **N°112R du 09/04/19 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°113R du 10/04/19 :** Chemin de la Lecque – Dérogation de passage
- **N°114R du 10/04/19 :** Route de Coudoux - Réglementation provisoire de la circulation
- **N°115R du 10/04/19 :** Chemin des Gourgoulons - Règlementation provisoire de la circulation
- **N°116R du 11/04/19 :** Route de Berre - Réglementation provisoire de la circulation
- **N°117R du 11/04/19 :** Chemin de Roquetaillant - Réglementation temporaire de la circulation
- **N°118R du 11/04/19 :** Journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation – Réglementation de la circulation et du stationnement
- **N°119R du 11/04/19 :** Commémoration Armistice du 08 mai 1945 – Réglementation de la circulation et du stationnement
- **N°120R du 12/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°121R du 12/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°122R du 12/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°123R du 12/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°124R du 12/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°125R du 12/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°126R du 12/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°127R du 12/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°128R du 12/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°129R du 12/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°130R du 12/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°131R du 12/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°132R du 12/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°133R du 12/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°134R du 12/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°135R du 12/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage

- **N°136R du 12/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°137R du 12/04/19 :** Route de Berre - Règlementation provisoire de la circulation
- **N°138R du 12/04/19 :** Avenue Charles de Gaulle – Avenue du Mas des Platanes - Règlementation provisoire de la circulation
- **N°139R du 15/04/19 :** Chemin de la Lecque – Dérogation de passage
- **N°140R du 15/04/19 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux ORANGE TELECOM et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°141R du 16/04/19 :** Chemin des Grands Bois - Règlementation provisoire de la circulation
- **N°142R du 16/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°143R du 16/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°144R du 16/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°145R du 16/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°146R du 16/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°147R du 16/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°148R du 16/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°149R du 16/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°150R du 16/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°151R du 16/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°152R du 16/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°153R du 16/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°154R du 16/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°155R du 16/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°156R du 16/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°157R du 16/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°158R du 16/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°159R du 16/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°160R du 17/04/19 :** Chemin des Nouradons – Dérogation de passage
- **N°161R du 18//04/19 :** Chemin de Roquetaillant – Réglementation temporaire de la circulation
- **N°162R du 18/04/19 :** Chemin des Méjeans – Dérogation de passage
- **N°163R du 18/04/19 :** Route de l'Arc - Règlementation provisoire de la circulation
- **N°164R du 23/04/19 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°165R du 24/04/19 :** Route de l'Arc - Règlementation provisoire de la circulation
- **N°166R du 25/04/19 :** Réglementation de la circulation et du stationnement
- **N°167R du 25/04/19 :** Boulevard de Provence – Dérogation de passage
- **N°168R du 25/04/19 :** Portant délégation de fonction – Monsieur Franck NICOLAS
- **N°169R du 26/04/19 :** Chemin des Méjeans – Dérogation de passage
- **N°170R du 29/04/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°171R du 30/04/19 :** Esplanade de la salle Jean Bourde – Règlementation de la circulation et du stationnement
- **N°172R du 30/04/19 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier

- **N°173R du 02/05/19 :** Portant règlement du vide-grenier municipal et valant autorisation d'occupation du domaine public à titre onéreux
- **N°174R du 07/04/19 :** Réglementation provisoire de la circulation – Chemin de Mahon
- **N°175R du 07/04/19 :** Route de Coudoux - Réglementation provisoire de la circulation
- **N°176R du 09/05/19 :** Chemin des Bonfils – Occupation du domaine public – Pose d'un échafaudage
- **N°177R du 09/05/19 :** Réglementation provisoire de la circulation – Ancien chemin d'Aix Bas
- **N°178R du 10/05/19 :** Chemin des Nouradons – Dérogation de passage
- **N°179R du 10/05/19 :** Grand'Rue – Occupation du domaine public – Pose d'un échafaudage
- **N°180R du 13/05/19 :** Route de Coudoux - Réglementation provisoire de la circulation
- **N°181R du 13/05/19 :** Route de Berre - Réglementation provisoire de la circulation
- **N°182R du 13/05/19 :** Groupe scolaire – Parking de la Crémade – Règlementation de la circulation et du stationnement
- **N°183R du 14/05/19 :** Cérémonie commémorative d'hommage aux morts pour la France en Indochine - Règlementation de la circulation et du stationnement
- **N°184R du 20/05/19 :** Commémoration Appel du 18 juin 1940 - Règlementation de la circulation et du stationnement
- **N°185R du 14/05/19 :** Chemin des Grandes Terres – Dérogation de passage
- **N°186R du 16/05/19 :** Chemin des Rouguières – Dérogation de passage
- **N°187R du 20/05/19 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°188R du 20/05/19 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°189R du 20/05/19 :** Chemin de Peyrès - Règlementation provisoire de la circulation
- **N°190R du 20/05/19 :** Chemin des Pepioux - Règlementation provisoire de la circulation
- **N°191R du 20/05/19 :** Chemin des Verquières – Dérogation de passage
- **N°192R du 19/05/19 :** Chemin des Nouradons – Chemin du Hameau des Nouradons – Dérogation de passage
- **N°193R du 20/05/19 :** Route de Berre - Réglementation provisoire de la circulation
- **N°194R du 20/05/19 :** Délégation de signature et de fonction Philippe BERTHON – Chef de la Police Municipale
- **N°195R du 20/05/19 :** Délégation de signature et de fonction Sandrine METHIVIER – Adjointe au Chef de la Police Municipale
- **N°196R du 20/05/19 :** Réglementation du stationnement – Boulevard de Provence
- **N°197R du 21/05/19 :** Piste DFCI AR 117 et Chemin d'exploitation d'accès à la piste DFCI AR 116 - Réglementation temporaire de la circulation
- **N°198R du 22/05/19 :** Taxi n°2 – Changement de véhicule

- **N°199R du 22/05/19 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux ORANGE TELECOM Occupation du Domaine Public Routier Communal
- **N°200R du 22/05/19 :** Route de Berre – Route de Coudoux – Avenue Victor Hugo - Réglementation provisoire de la circulation
- **N°201R du 24/05/19 :** Approbation du plan communal de sauvegarde
- **N°202R du 27/05/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°203R du 28/05/19 :** Délégation de signature à Madame Catherine MAHE
- **N°204R du 28/05/19 :** Chemin de Peyrès - Règlementation provisoire de la circulation
- **N°205R du 28/05/19 :** Chemin des Espaillards - Règlementation temporaire de la circulation
- **N°206R du 28/05/19 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°207R du 28/05/19 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°208R du 29/05/19 :** Chemin des Grands Bois - Règlementation provisoire de la circulation
- **N°209R du 29/05/19 :** Avenue Victor Hugo - Règlementation temporaire de la circulation
- **N°210R du 03/06/19 :** Chemin des Nouradons – Chemin du Hameau des Nouradons – Dérogation de passage
- **N°211R du 03/06/19 :** Règlementation provisoire de la circulation – Ancien Chemin d'Aix Bas
- **N°212R du 04/06/19 :** Chemin des Méjeans – Dérogation de passage
- **N°213R du 04/06/19 :** Route de Berre – Route de Coudoux – Avenue Victor Hugo - Réglementation provisoire de la circulation
- **N°214R du 04/06/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Annule et remplace l'arrêté n°149R
- **N°215R du 04/06/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Annule et remplace l'arrêté n°150R
- **N°216R du 04/06/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Annule et remplace l'arrêté n°132R
- **N°217R du 04/06/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Annule et remplace l'arrêté n°133R
- **N°218R du 04/06/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Annule et remplace l'arrêté n°134R
- **N°219R du 04/06/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Annule et remplace l'arrêté n°151R
- **N°220R du 04/06/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Annule et remplace l'arrêté n°152R
- **N°221R du 04/06/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Annule et remplace l'arrêté n°153R
- **N°222R du 04/06/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Annule et remplace l'arrêté n°154R

- **N°223R du 04/06/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Annule et remplace l'arrêté n°155R
- **N°224R du 04/06/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Annule et remplace l'arrêté n°156R
- **N°225R du 04/06/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Annule et remplace l'arrêté n°157R
- **N°226R du 04/06/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Annule et remplace l'arrêté n°158R
- **N°227R du 04/06/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Annule et remplace l'arrêté n°159R
- **N°228R du 05/06/19 :** Place du Marché – Réglementation provisoire du stationnement
- **N°229R du 05/06/19 :** Chemin de Maralouine – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°230R du 05/06/19 :** Route de Coudoux – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°231R du 06/06/19 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du Domaine Public Routier Communal
- **N°232R du 12/06/19 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°233R du 14/06/19 :** Place du Marché – Réglementation provisoire du stationnement
- **N°234R du 14/06/19 :** Route de Berre – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°235R du 15/06/19 :** Réglementation provisoire de la circulation – Route barrée – chemin des Bonfils
- **N°236R du 15/06/19 :** Réglementation de la circulation au droit des chantiers
- **N°237R du 17/06/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°238R du 18/06/19 :** Voies communales - Réglementation de la circulation
- **N°239R du 18/06/19 :** Délégation de signature à Madame Laurence FORNARO
- **N°240R du 18/06/19 :** Arrêté interruptif de travaux
- **N°241R du 20/06/19 :** Chemin des Nouradons – Chemin des Grands Bois – Dérogation de passage
- **N°242R du 20/06/19 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du Domaine Public Routier Communal
- **N°243R du 20/06/19 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°244R du 24/06/19 :** Chemin de Maralouine – Dérogation de passage
- **N°245R du 24/06/19 :** Rue Fontbelle - Chemin de la Bertranne – Dérogation de passage
- **N°246R du 25/06/19 :** Route de l'Arc – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°247R du 25/06/19 :** Chemin de Peyrès - Règlementation provisoire de la circulation
- **N°248R du 26/06/19 :** Chemin de Maralouine – Chemin du Puits des Méjeans – Dérogation de passage

- **N°249R du 26/06/19 :** Route de Berre – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°250R du 26/06/19 :** Chemin du Puits de la Bastidasse - Règlementation provisoire de la circulation
- **N°251R du 26/06/19 :** Avenue Victor Hugo - Règlementation provisoire de la circulation
- **N°252R du 27/06/19 :** Lotissement les Hauts des Cauvets - Règlementation provisoire de la circulation
- **N°253R du 27/06/19 :** Règlementation provisoire de la circulation – Place Albert Poitevin
- **N°254R du 27/06/19 :** Chemin des Nouradons – Dérogation de passage
- **N°255R du 28/06/19 :** Arrêté d'alignement partiel au droit de la parcelle AO 137

Décisions :

- **N°07 du 12/04/19 :** Demande de subvention à la Région PACA dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire – Réhabilitation de la salle des fêtes du village « Jean Bourde »
- **N°08 du 16/04/19 :** Désignation d'un avocat – Affaire LOUA Valérie c/Commune de Ventabren
- **N°09 du 16/04/19 :** Suppression de la régie de recettes « Repas Séniors »
- **N°10 du 16/04/19 :** Institution d'une régie de recettes « repas séniors »
- **N°11 du 16/04/19 :** Suppression de la régie de recettes du CLSH
- **N°12 du 23/04/19 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies – Travaux de mise en œuvre des OLD
- **N°13 du 25/04/19 :** Demande de subvention à l a CAF des BdR dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE) – Construction d'une crèche 60 berceaux au sein de la ZAC de l'Héritière
- **N°14 du 26/04/19 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies – Acquisition de matériels et véhicules destinés à la RCSC
- **N°15 du 29/04/19 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité – Extension du réfectoire et restructuration de la zone de stockage du restaurant scolaire E. Peisson
- **N°16 du 29/04/19 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique
- **N°17 du 29/04/19 :** Grille tarifaire – Vide-grenier municipal
- **N°18 du 29/04/19 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à

la défense contre les incendies – Réhabilitation des chemins d'exploitation DFCI

- **N°19 du 29/04/19 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre du fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricole – Réalisation d'une étude de redynamisation agricole
- **N°20 du 30/04/19 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre du fonds départemental pour la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial – Mission d'accompagnement pour l'obtention du Label BDM niveau argent sur les bâtiments de la ZAC de l'Héritière
- **N°21 du 30/04/19 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité – Création d'un auditorium dans la cour de l'école maternelle du groupe scolaire Edouard Peisson
- **N°22 du 30/04/19 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre du fonds départemental pour la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial – Réhabilitation thermique et énergétique du groupe scolaire Edouard Peisson
- **N°23 du 30/04/19 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité – Programme de travaux sur les bâtiments communaux 2019
- **N°24 du 30/04/19 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité – Programme de travaux d'amélioration du cadre de vie et de confort thermique des bâtiments communaux 2019
- **N°25 du 25/04/19 :** Demande de subvention à l a CAF des BdR dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE) – Construction d'une crèche 60 berceaux au sein de la ZAC de l'Héritière
- **N°26 du 14/05/19 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité – Programme voirie 2019
- **N°27 du 14/05/19 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux travaux de sécurité routière – Aménagements dans le cadre du plan de déplacement des établissements scolaires 2019

CONVOCATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira en salle des mariages le :

MERCREDI 12 JUIN 2019
à 19H00

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Ventabren, le 06/06/2019

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Claude FILIPPI

ORDRE DU JOUR

Délibération n°1 : Souscription d'un emprunt pour le financement du Pôle Enfance Jeunesse de la ZAC de l'Héritière – Tranche 2019

Délibération n°2 : Souscription d'un emprunt pour le financement du Pôle Enfance Jeunesse de la ZAC de l'Héritière – Tranche 2020

Délibération n°3 : Attribution de subventions complémentaires aux associations

Délibération n°4 : Création d'un tarif sur l'enlèvement de certains déchets et dépôts sauvages

Délibération n°5 : Renouvellement de la convention annuelle de collaboration entre le bureau municipal de l'emploi et la Métropole AMP dans le cadre du P.L.I.E

Délibération n°6 : Signature de conventions de financement de travaux avec le Syndicat Mixte d'Energie des Bouches du Rhône (SMED13)

Délibération n°7 : ZAC de l'Héritière – Avenant n°4 à la concession d'aménagement avec la SPLA

Délibération n°8 : ZAC de l'Héritière – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2018

Délibération n°9 : Plan local d'urbanisme de la commune de Ventabren – Avis sur la modification simplifiée n°1

Délibération n°10 : Approbation d'une convention de servitude de tréfonds au profit de Mme Gross et de ses enfants chemin des Grands Bois

Délibération n°11 : Création d'une commission extra-municipale sur l'agriculture et la biodiversité et signature d'une convention cadre entre la commune de Ventabren et la Chambre d'Agriculture

Délibération n°12 : Dénomination de voie – rue Marcel Pagnol

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-neuf, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - C.ARMAND - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

M. J.RICART..... Procuration à Monsieur Le Maire
M.L.DERBAY..... Procuration à Mme OSKANIAN
M. A.BOUBETRA..... Procuration Madame GASQUEZ
Mme J.DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Mme I. De MALEFETTE..... Procuration à M. GILMAN
M. F. NICOLAS ..... Procuration à Mme HERUBEL
Mme V. ESTERNI ..... Procuration à Monsieur BRIGNONE

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°30

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE DE LA ZAC DE L'HERITIERE – TRANCHE 2019

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération du Pôle Enfance Jeunesse au sein de la ZAC de l'Héritière, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 EUR pour financer la tranche 2019, au taux actuel proposé par la Banque Postale.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'offre d'emprunt détaillée ci-dessous, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 proposées par La Banque Postale :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 20ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements liés à la construction du Groupe scolaire et de la Crèche au sein de la ZAC de l'Héritière

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 1 000 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/08/2019, enune fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,04%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour toutou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Vote à majorité
Pour : 21 **Contre : 0** **Abst : 6 (HERUBEL – BRIGNONE - NICOLAS – ESTERNI – ANTONI – GARNIER)**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

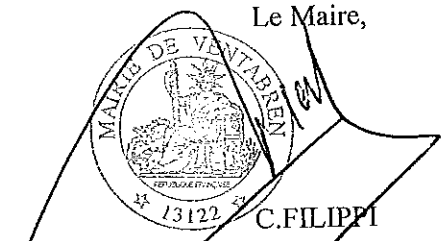

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/06/2019

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-neuf, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - C.ARMAND - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

M. J.RICART..... Procuration à Monsieur Le Maire
M.L.DERBAY..... .... Procuration à Mme OSKANIAN
M. A.BOUBETRA..... Procuration Madame GASQUEZ
Mme J.DECARY..... .... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Mme I. De MALEFETTE..... Procuration à M. GILMAN
M. F. NICOLAS ..... Procuration à Mme HERUBEL
Mme V. ESTERNI ..... Procuration à Monsieur BRIGNONE

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°31

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE DE LA ZAC DE L'HERITIERE – TRANCHE 2020

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération du Pôle Enfance Jeunesse au sein de la ZAC de l'Héritière, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 200 000,00 EUR pour financer la tranche 2020, au taux actuel proposé par la Banque Postale.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'offre d'emprunt détaillée ci-dessous, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 proposées par La Banque Postale :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1200 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 21ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements liés à la construction du Groupe scolaire et de la crèche au sein de la ZAC de l'Héritière

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 11 mois, soit du 02/08/2019 au31/07/2020

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatiqueau terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,58%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/07/2020 au 01/08/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/07/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 1 200 000,00EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,16%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : *Pourcentage* : 0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Vote à majorité
Pour : 21 **Contre : 0** **Abst : 6 (HERUBEL – BRIGNONE - NICOLAS – ESTERNI – ANTONI – GARNIER)**
– ESTERNI – ANTONI – GARNIER)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/06/2019

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-neuf, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - C.ARMAND - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

M. J.RICART..... Procuration à Monsieur Le Maire
M.L.DERBAY..... Procuration à Mme OSKANIAN
M. A.BOUBETRA..... Procuration Madame GASQUEZ
Mme J.DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Mme I. De MALEFETTE..... Procuration à M. GILMAN
M. F. NICOLAS ..... Procuration à Mme HERUBEL
Mme V. ESTERNI ..... Procuration à Monsieur BRIGNONE

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°32

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'attribution de subventions complémentaires aux associations pour l'année 2019, telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

Le montant total des subventions complémentaires s'élève à 4 400 euros. Les crédits seront déduits de la provision inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2019.

Article budgétaire	Libellé des associations	Montant de la subvention en €
6574	Colline de Ventabren	400,00
6574	TCV_Tennis Club de Ventabren	4 000,00
TOTAL		**4 400,00**

Le Conseil municipal se prononce favorablement quant à l'attribution de ces subventions complémentaires.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0)**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

MAIRIE DE VENTABREN

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/06/2019

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-neuf, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - C.ARMAND - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

M. J.RICART..... Procuration à Monsieur Le Maire
M.L.DERBAY..... Procuration à Mme OSKANIAN
M. A.BOUBETRA..... Procuration Madame GASQUEZ
Mme J.DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Mme I. De MALEFETTE..... Procuration à M. GILMAN
M. F. NICOLAS ..... Procuration à Mme HERUBEL
Mme V. ESTERNI ..... Procuration à Monsieur BRIGNONE

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°33

CREATION D'UN TARIF SUR L'ENLEVEMENT DE CERTAINS DECHETS ET DEPÔTS SAUVAGES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du comportement incivique d'une minorité de concitoyens, qui en jetant des déchets sur la voie publique, dégradent la qualité environnementale de la commune et portent atteinte à la salubrité publique,

Qu'il est de plus en plus fréquent également de retrouver sur nos chemins ruraux ou dans des sentiers de promenades des dépôts sauvages d'ordures et de détritus qui nuisent à l'environnement et qui sont ensuite enlevés par les personnels techniques de la commune, pour mise en décharge,

Considérant les plaintes répétées de nombreux concitoyens et la démarche globale de lutte contre ces incivilités, menée par les élus,

Considérant qu'au regard de ces préjudices, il est nécessaire de fixer des tarifs appropriés pour les contrevenants qui refuseraient de ramasser leurs détritus ou leurs dépôts sauvages,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

Nature de l'incivilité	Montant du procès-verbal	Montant de l'enlèvement des déchets et dépôts sauvages par nos services	TOTAL
Déchets sur voie publique	68 €	300 €	368 €
Dépôts sauvages d'ordures, de gravas, d'encombrants	68 €	800 €	868 €

Le recouvrement auprès des contrevenants se fera par émission d'un titre de recettes.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de mettre en place cette tarification.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0)**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

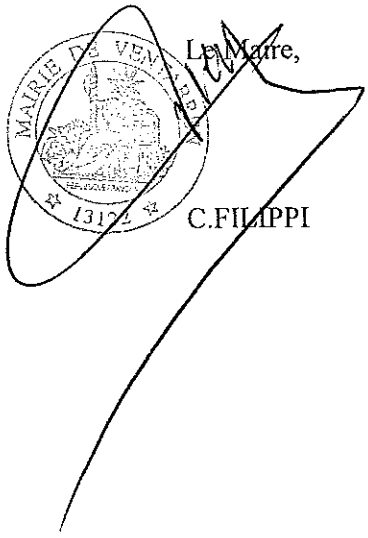

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/06/2019

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-neuf, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - C.ARMAND - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

M. J.RICART..... Procuration à Monsieur Le Maire
M.L.DERBAY..... .... Procuration à Mme OSKANIAN
M. A.BOUBETRA..... Procuration Madame GASQUEZ
Mme J.DECARY..... .... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Mme I. De MALEFETTE..... Procuration à M. GILMAN
M. F. NICOLAS ..... Procuration à Mme HERUBEL
Mme V. ESTERNI ..... Procuration à Monsieur BRIGNONE

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°34

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE DE COLLABORATION ENTRE LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI ET LA METROPOLE AMP DANS LE CADRE DU P.L.I.E

La Métropole Aix-Marseille-Provence, titulaire de la compétence Insertion-Emploi, souhaite poursuivre la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, qui s'appuie sur les structures présentes dans chaque commune.

Depuis 2002, le Bureau municipal de l'emploi de Ventabren est le lieu d'accueil privilégié des bénéficiaires de ce programme, qui donne lieu chaque année au renouvellement d'une convention de collaboration.

Ce service rendu par la collectivité pour le compte de la Métropole est rémunéré, en fonction des dépenses réelles engagées par la commune pour remplir cette mission. Cette subvention s'élève pour 2019 à 2 000 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a :

- renouvelé cette collaboration offrant un service de proximité dans l'intérêt des bénéficiaires ;
- à signer la convention de collaboration entre le Bureau municipal de l'emploi et la Métropole, permettant le versement de la subvention énoncée ci-dessus.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0)**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/06/2019

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-neuf, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - C.ARMAND - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

M. J.RICART..... Procuration à Monsieur Le Maire
M.L.DERBAY..... Procuration à Mme OSKANIAN
M. A.BOUBETRA..... Procuration Madame GASQUEZ
Mme J.DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Mme I. De MALEFETTE..... Procuration à M. GILMAN
M. F. NICOLAS ..... Procuration à Mme HERUBEL
Mme V. ESTERNI ..... Procuration à Monsieur BRIGNONE

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°35

SIGNATURE DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE TRAVAUX AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DES BOUCHES-DU-RHÔNE (SMED 13)

A la demande de la commune, le SMED13 a validé le cofinancement de l'opération de mise en discrétion et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le Chemin des Rouguières.

Les réseaux de communications électroniques étant en appui commun sur les supports du réseau électrique à déposer, le SMED13 peut également réaliser le génie civil nécessaire à l'effacement de ces réseaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 et par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 ;
Vu la délibération n°2004-33 du Comité Syndical du SMED13 en date du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat ;
Vu le Cahier des Charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches-du-Rhône, signé le 11 mars 1994 ;
Vu la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13, et signée le 15 avril 2005.

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de l'ensemble du paysage local, la commune peut intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général. Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

En application du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le SMED13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution électrique. En application du même cahier des charges, le concessionnaire Enedis apporte une contribution pour le financement d'effacement des réseaux électriques.

Pour faciliter la réalisation de ces travaux qui participent à l'embellissement de l'espace urbain et public, il est proposé d'approuver une convention définissant les engagements respectifs du SMED13 et de la commune, en prévoyant une contribution de cette dernière au financement des travaux d'enfouissement des lignes électriques, en complément des contributions versées par le concessionnaire et par d'autres partenaires institutionnels.

Par ailleurs, afin de coordonner la réalisation de ces travaux, il est proposé d'approuver une convention de financement définissant les engagements respectifs du SMED13 et de la commune, en prévoyant la participation financière de cette dernière aux travaux de génie civil pour l'intégration des réseaux de communications électroniques.

Le conseil municipal approuve les conventions de financement jointes en annexe.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0)**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

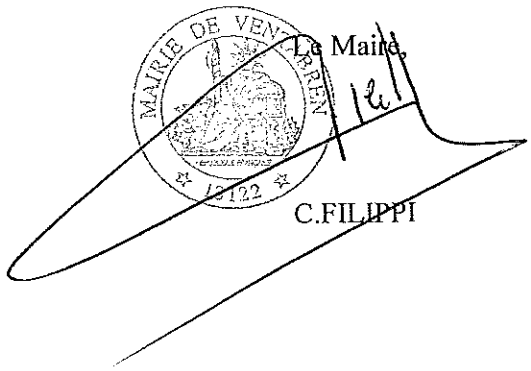

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/06/2019

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-neuf, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - C.ARMAND - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

M. J.RICART..... Procuration à Monsieur Le Maire
M.L.DERBAY..... Procuration à Mme OSKANIAN
M. A.BOUBETRA..... Procuration Madame GASQUEZ
Mme J.DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Mme I. De MALEFETTE..... Procuration à M. GILMAN
M. F. NICOLAS ..... Procuration à Mme HERUBEL
Mme V. ESTERNI ..... Procuration à Monsieur BRIGNONE

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°36

ZAC DE L'HERITIERE
AVENANT N°4 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPLA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Par Délibération de son Conseil Municipal du 29 Juillet 2011, la Commune de Ventabren a confié la réalisation de la ZAC Publique de l'Héritière à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" par le biais d'une Convention de Concession d'Aménagement qui lui a été notifiée le 07 Septembre 2011. La durée de cette convention était fixée initialement à 5 ans à compter de cette notification.

Dès notification de la Convention, la SPLA a engagé sa mission d'aménageur et, au mois de Juillet 2012, cinq autorisations de construire, représentant 100 % du Programme de commerces et 96 % du Programme de logements de l'opération étaient délivrés par la Commune.
Ces autorisations de construire ont fait l'objet de recours de la part d'Associations qui ont demandé leur annulation ainsi que, par exception d'illégalité, l'abrogation de la délibération approuvant la modification n° 1 du PLU qui donnait un règlement au secteur AU2 de l'Héritière.

En accord avec la Commune, la mise en oeuvre de l'opération d'aménagement a alors été suspendue dans l'attente du règlement du contentieux.
La mission de la SPLA, au titre de la Convention, s'est alors poursuivie en assistance à la Commune, dans le suivi du contentieux.

Suite au jugement du Tribunal Administratif du 21 Novembre 2013, la Commune, par Délibération de son Conseil Municipal du 22 janvier 2014 :
- a pris acte de la décision du Tribunal Administratif et décidé de suspendre l'application du modificatif n° 1 du PLU ;
- a décidé de lancer une procédure de déclaration de projet, Article 300-6 du Code de l'Urbanisme, en vue de la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

Les conditions de réalisation par le Concessionnaire du dossier de déclaration du projet, ont été arrêtées lors du Comité de Pilotage du 22 mai 2014 et formalisées dans l'**Avenant n° 1** à la convention d'aménagement qui a été notifiée à la SPLA le 21 juillet 2014.
Après remise du dossier de déclaration de projet, qui avait été établi, comme convenu, sur la base du projet d'aménagement initial, la Commune a demandé au Concessionnaire, lors du Comité de Pilotage du 12 février 2015, d'engager une réflexion nouvelle sur le projet pour lui donner une plus grande qualité urbaine et une plus grande ambition environnementale.
L'année 2015 a été consacrée à l'élaboration et à la validation du nouveau projet urbain.

En février 2016 la Cour Administrative d'Appel a annulé le jugement du Tribunal Administratif. Le Comité de Pilotage, réuni le 1er mars 2016, a décidé alors de poursuivre la procédure de déclaration du projet.
Le Comité de Pilotage, réuni le 07 juillet 2016, a ensuite décidé de prolonger le délai de la convention d'aménagement qui arrivait à son terme ; cette prolongation de 5 ans a été formalisée dans l'**Avenant n° 2** à la convention notifiée à la SPLA le 06 septembre 2016.
La procédure de déclaration du projet s'est achevée en janvier 2017 par la déclaration d'intérêt général du projet et l'adoption de la mise en compatibilité du PLU par le Conseil Municipal de la Commune.

Un modificatif au dossier de réalisation de la ZAC a été ensuite validé par le Conseil Municipal du 22 juin 2017 entérinant les modifications du programme de construction, du programme des équipements publics et les modifications des conditions financières de réalisation engendrées par le nouveau projet.
Un **Avenant n° 3** à la convention d'aménagement a alors été passé pour mettre en cohérence ces dispositions avec les nouvelles données du programme de construction et les nouvelles modalités financières de réalisation introduites par le modificatif au dossier de réalisation.

Le concédant a souhaité augmenter le programme du Pôle Enfance en y rajoutant une classe élémentaire et une classe de maternelle, y compris les surfaces supplémentaires d'ateliers, de restauration et de locaux annexes que cela implique, ainsi qu'un local mairie d'une centaine de m2.
Cette augmentation du programme du Pôle Enfance engendre un surcoût de 1 000 000 € (travaux et honoraires divers, dont rémunération complémentaire du concessionnaire) pris en charge par le concédant.
Il convient donc de modifier les Articles 2 et 3 pour prendre en compte le nouveau montant de la participation du concédant et son nouvel échéancier de versement.
Il convient également de modifier l'Article 3.1 pour prendre en compte une rémunération complémentaire du concessionnaire de 47 620 €, liée à l'augmentation du programme du Pôle Enfance et représentant 5 % des coûts travaux et honoraires divers liés à cette augmentation.
Par ailleurs, la livraison du Pôle Enfance étant prévue pour la rentrée de septembre 2021, date de fin contractuelle de la convention, il convient de prolonger sa durée d'un an pour que le concessionnaire assure le suivi de l'année de garantie de parfait achèvement en portant celle-ci à 11 ans.
Tel est l'objet du présent **Avenant n° 4**.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC de l'Héritière.

Vote à majorité
Pour : 21 **Contre : 0** **Abst : 6 (HERUBEL – BRIGNONE - NICOLAS – ESTERNI – ANTONI – GARNIER)**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/06/2019

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-neuf, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - C.ARMAND - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

M. J.RICART..... Procuration à Monsieur Le Maire
M.L.DERBAY..... Procuration à Mme OSKANIAN
M. A.BOUBETRA..... Procuration Madame GASQUEZ
Mme J.DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Mme I. De MALEFETTE..... Procuration à M. GILMAN
M. F. NICOLAS ..... Procuration à Mme HERUBEL
Mme V. ESTERNI ..... Procuration à Monsieur BRIGNONE

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°37

ZAC DE L'HERITIERE
APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :
Conformément à l'article L.330-5 du Code de l'Urbanisme et à la convention de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de l'Héritière notifiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » le 2 août 2011, celle-ci a communiqué à la commune le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC de l'Héritière pour l'année 2018.

Ce CRAC, qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » dans sa séance du 10 Avril 2019, doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Ce document comprend :

- Une note de conjoncture retraçant :
  - L'annulation par la Cour administrative d'appel du jugement du Tribunal administratif du 21 novembre 2013,
  - Le déroulement de la procédure de Déclaration de Projet,
  - La déclaration d'intérêt général du projet et l'approbation de la mise en compatibilité du PLU,
  - La modification du dossier de réalisation approuvé par le Conseil municipal le 22 juin 2017,
  - L'approbation de la révision n°1 du PLU en date du 11 décembre 2017, qui modifie le règlement des secteurs AU1 Hc1 et AU1 Hb1, et ouvre à l'urbanisation le secteur AU2 d2.

- Le bilan de l'année 2018 relatif au programme de construction, au volet développement durable et urbanisme, aux travaux réalisés, et à l'avancement du programme du Pôle Enfance Jeunesse.

- Les perspectives pour l'année 2019 concernant les dépôts et délivrance des permis de construire, ainsi que la poursuite du marché de conception-réalisation pour les équipements publics du Pôle Enfance Jeunesse.

- Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2018 :
  - Dépenses : le montant total des dépenses est globalement en hausse de 625 491 €, soit 4,2% par rapport au dernier bilan.
  - Recettes : le montant total des recettes est également en hausse de 627 439 € soit 4,2% par rapport au bilan initial.

- La trésorerie au 31 décembre 2018 :
  - Le plan prévisionnel de trésorerie pluri annuel fait apparaître qu'il n'est pas nécessaire de contracter un nouvel emprunt.

- Le tableau des acquisitions foncières
  - Aucune acquisition n'a été réalisée dans l'exercice.

- Le tableau des programmes de constructions autorisées
  - Le tableau fait apparaître le PC de la SCI HERIMMO.

L'assemblée délibérante adopte le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018 de la concession d'aménagement ZAC de l'Héritière présenté par la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Vote à majorité
Pour : 21 **Contre : 0** **Abst : 6 (HERUBEL – BRIGNONE - NICOLAS – ESTERNI – ANTONI – GARNIER)**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/06/2019

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-neuf, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - C.ARMAND - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

M. J.RICART..... Procuration à Monsieur Le Maire
M.L.DERBAY..... .... Procuration à Mme OSKANIAN
M. A.BOUBETRA..... Procuration Madame GASQUEZ
Mme J.DECARY..... .... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Mme I. De MALEFETTE..... Procuration à M. GILMAN
M. F. NICOLAS ..... Procuration à Mme HERUBEL
Mme V. ESTERNI ..... Procuration à Monsieur BRIGNONE

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°38

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VENTABREN AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Le Conseil de la Métropole a défini par délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018, la répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Les Communes membres et les Conseils de territoire sont associés aux procédures de modification simplifiées des documents d'urbanisme, en prévoyant une demande écrite formelle de la commune concernée avant l'engagement de la procédure de modification simplifiée ; le Conseil de Territoire sollicitera la mise à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole de l'engagement de la procédure.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENTABREN a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération en date du 11/12/2017 ;

Pour autant l'engagement d'une procédure de modification simplifiée était nécessaire pour :

- Adapter le règlement écrit et graphique de la zone AU1h spécifique à la Zone d'Aménagement Concerté de « l'Héritière ».
- Rectifier une erreur matérielle dans le secteur de Vignes longues en étendant le périmètre du secteur de mixité sociale n°14.

- Ajuster le tracé de l'emplacement réservé n° V 46.

Par courrier en date du 3 octobre 2018, le Conseil municipal de la commune de Ventabren a saisi le Conseil de Territoire du Pays d'Aix afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification simplifiée.
Par délibération n°2018_CT2_532 en date du 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Ventabren et définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public.
Par délibération n°URB 008-5139/18/CM en date du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a sollicité du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ventabren.
Par arrêté n°19/091/CM en date du 4 avril 2019, le Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification simplifiée N°1 PLU de la Commune de Ventabren.
Par délibération n°2019_CT2_089 en date du 21 mars 2019, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de la mise à disposition.

Conformément à la délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du Conseil de Métropole en date du 15 février 2018, la Commune doit rendre un avis simple sur le dossier.

Telles sont les raisons qui incitent Monsieur le Maire à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu

1. Le Code Général des Collectivités Territoriales.
2. Le Code de l'Urbanisme.
3. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE).
4. La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).
5. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).
6. La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE).
7. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE).
8. Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
9. Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
10. La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire.
11. La délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.
12. Le courrier du Conseil municipal de la Commune de Ventabren en date du 3 octobre 2018, saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aix afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification simplifiée.
13. La délibération n°2018_CT2_532 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en date du 13 décembre 2018, demandant au Conseil de la Métropole de solliciter du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ventabren et définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public.
14. La délibération n° URB 008-5139/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 13 décembre 2018 sollicitant du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ventabren.
15. L'arrêté n°19/091/CM du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 4 avril 2019, engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Ventabren.

16. La délibération n°2019_CT2_089 du Conseil de la Métropole en date du 21 mars 2019, définissant les modalités de la mise à disposition.
17. Le PLU et ses évolutions successives approuvées en vigueur de la commune de Ventabren.

Considérant que conformément à la délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du Conseil de Métropole du 15 février, il est nécessaire de rendre un avis sur le projet de modification simplifiée n°1,

Le Conseil Municipal adresse à la Métropole Aix-Marseille-Provence un avis favorable concernant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ventabren.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

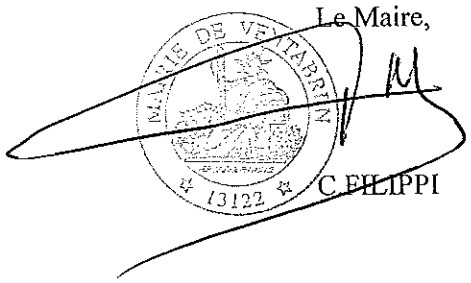

C FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/06/2019

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-neuf, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - C.ARMAND - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

M. J.RICART..... Procuration à Monsieur Le Maire
M.L.DERBAY..... Procuration à Mme OSKANIAN
M. A.BOUBETRA..... Procuration Madame GASQUEZ
Mme J.DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Mme I. De MALEFETTE..... Procuration à M. GILMAN
M. F. NICOLAS ..... Procuration à Mme HERUBEL
Mme V. ESTERNI ..... Procuration à Monsieur BRIGNONE

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°39

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE MADAME PATRICIA GROSS ET SES ENFANTS – Chemin des Grands Bois

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Patricia Gross et ses enfants Monsieur Lucas Gross et Monsieur Jérémy Gross ont été autorisés par Déclaration Préalable N° 013 114 17 F0010 en date du 09/03/2017, à créer 2 lots à bâtir sur la parcelle AT 578 - Chemin des Grands bois.

Pour effectuer le raccordement aux réseaux d'eau et télécom des 2 lots à bâtir et du lot bâti, Madame Patricia Gross et ses enfants sollicitent la commune afin d'obtenir une servitude de tréfonds sur les parcelles AT362, AT365, AT364, propriétés de la Commune. Les modalités de cette servitude sont définies dans la concession annexée.
La servitude est accordée gratuitement à la bénéficiaire.
L'acte authentique sera passé en l'étude de Maître Pauchon et l'ensemble des frais relatifs à la constitution de la servitude seront à la charge des bénéficiaires.

L'assemblée délibérante :

- Accepte le principe de la réalisation des travaux pour la pose de canalisations d'eau et de réseaux télécom par Madame Patricia Gross et ses enfants, sous l'emprise des parcelles AT362, AT365 et AT364 ;
- Approuve la conclusion d'une convention autorisant la servitude de tréfonds pour Madame Patricia Gross, Monsieur Jérémy Gross et Monsieur Lucas Gross ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en conséquence et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/06/2019

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-neuf, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - C.ARMAND - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

M. J.RICART..... Procuration à Monsieur Le Maire
M.L.DERBAY..... .... Procuration à Mme OSKANIAN
M. A.BOUBETRA..... Procuration Madame GASQUEZ
Mme J.DECARY..... .... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Mme I. De MALEFETTE..... Procuration à M. GILMAN
M. F. NICOLAS ..... Procuration à Mme HERUBEL
Mme V. ESTERNI ..... Procuration à Monsieur BRIGNONE

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°40

CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE SUR L'AGRICULTURE ET LA BIODIVERSITE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE DE VENTABREN ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 2143-2,

Monsieur le Maire expose que la Commune et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône souhaitent mettre en commun leurs moyens et leurs compétences respectives pour permettre, sur le territoire communal, le maintien et le développement de l'agriculture.

Les partenaires conviennent de l'intérêt de conduire conjointement sur le territoire de Ventabren, une politique ambitieuse et exemplaire visant à assurer le développement d'une agriculture durable économiquement viable, respectueuse de l'environnement et des paysages et identifiée à un territoire et des terroirs.

Ils décident de s'investir ensemble et de mettre en application une Convention cadre de partenariat où les termes à aborder concernent deux volets : un volet sur la mise en place de politiques thématiques concernant le foncier, l'hydraulique, l'environnement et l'économie et un volet prospective et planification.

A cet effet, il est proposé la création d'une Commission extra-municipale sur l'Agriculture et la Biodiversité, composée de Monsieur le Maire, Président de la Commission, Monsieur Yann Villaret, Adjoint au Maire, Mme Céline Olivetti, Conseillère Municipale, Mme Véronique Esterni, Conseillère Municipale du groupe « Vivre à Ventabren », Monsieur William Vitte et Monsieur Edmond Meroni, représentants de l'association « Ventabren Demain », Madame Fanny Andrieux, Directrice Générale des Services de la commune de Ventabren, Madame Bénédicte Martin, représentante de la Région PACA, Monsieur Christian Burle, Vice-Président de la Métropole en charge de l'Agriculture, Monsieur Lucien Limousin, Vice-Président du Conseil départemental délégué à l'Agriculture, Monsieur Patrick Levêque, Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur Patrick Couturier, représentant de la

DREAL, Monsieur Gilles Dumas, représentant de l'ONF, Monsieur Christophe Campanelli, représentant de la SAFER, Monsieur Michel Seimandi, représentant des agriculteurs de Ventabren, Monsieur Guisano, viticulteur de la commune.

Monsieur le Maire, en sa qualité de Président de la Commission, se réserve la possibilité de faire appel à d'autres experts ou bureaux d'études qualifiés, en fonction de l'ordre du jour de chaque Commission.

Après délibération, un arrêté du Maire fixera les conditions de réunion de la commission et les modalités de convocation. Un règlement intérieur sera adopté lors de la première réunion officielle.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône ;
- constitue une commission extra-municipale sur l'Agriculture et la Biodiversité ;
- charge Monsieur le Maire d'en fixer le calendrier et les modalités de fonctionnement, et de procéder à la nomination des membres par arrêté Municipal.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/06/2019

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-neuf, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de la réserve communale de sécurité civile, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S.JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - K.ARNAUD - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - C.ARMAND - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

M. J.RICART..... Procuration à Monsieur Le Maire
M.L.DERBAY..... Procuration à Mme OSKANIAN
M. A.BOUBETRA..... Procuration Madame GASQUEZ
Mme J.DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Mme I. De MALEFETTE..... Procuration à M. GILMAN
M. F. NICOLAS ..... Procuration à Mme HERUBEL
Mme V. ESTERNI ..... Procuration à Monsieur BRIGNONE

Monsieur FRAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°41

DENOMINATION DE VOIE RUE MARCEL PAGNOL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient à ce jour de délibérer sur la création d'une nouvelle dénomination de voie.

Cette dénomination concerne la voie située entre l'Avenue du Mas des Platanes et la Résidence « Les Demeures de Roquetaillant ».

L'assemblée dénomme cette voie « **Rue Marcel Pagnol** ».

Cette dénomination fait référence à l'écrivain, dramaturge, cinéaste et producteur français, né le 28 février 1895 à Aubagne (Bouches-du-Rhône) et mort à Paris le 18 avril 1974.
Un numéro de voie selon la méthode métrique sera attribué à chaque propriété existante et nouvelle.

Conformément au décret du 19 décembre 1994, ces nouvelles dénominations de voies seront communiquées au centre des impôts fonciers ainsi qu'à tous les services intéressés (Poste, France Telecom, EDF, SDIS, SEM, DDTM, Gendarmerie, IGN, services municipaux).

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/06/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

2019/148

ARRETE DU MAIRE

N° 107R

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles »,*
Considérant *la demande présentée le 02 Avril 2019 par l'entreprise AXIANS FIBRE MEDITERRANEE, sise Route de Salon, Chemin de la Pourranque, 13170LES PENNES-MIRABEAU, représentée par Monsieur Fabien MINISCALCO,*
Considérant*que pendant les travaux de relevé des chambres et des poteaux de France Télécom pour étude de tirage de la fibre optique sur l'ensemble de la Commune de Ventabren, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement du trafic*
Considérant *que les lieux d'interventions concernent toutes les voies communales et les tronçons de voies départementales situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération,*

ARRETE

Article 1 :
A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 Décembre 2019 inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, et afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise AXIANS, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Léger empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*
- *Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.*

Article 2 :
Les travaux sont interdits de nuit, les Samedi, Dimanche et jours fériés.

Article 3 :
La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins del'entreprise AXIANS FIBRE MEDITERRANEE et sous son entière responsabilité.

Article 4 :

La chaussée, les accotements, les îlots et les trottoirs seront rendus propres, libres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 02 Avril 2019

Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le 02 Avril 2019
Exécutoire le 02 Avril 2019

2019/150

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 108R

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE MAHON

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1er – 8ème partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 26 Mars 2019 par la Société ETE RESEAUX, sise 215 Rue Paul Langevin, – 13290- AIX EN PROVENCE, pour la réalisation d'un branchement électrique pour le compte de ENEDIS, au Chemin de Mahon, à VENTABREN -13122-,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 15 Avril 2019 et jusqu'au 03 Mai 2019 inclus, la circulation sur le Chemin de Mahon, au niveau du n° 428, sera réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour permettre le bon déroulement des travaux de branchement électrique par l'entreprise ETE RESEAUX.
Article 2 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».
Article 3 :
Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.
Article 4 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
Article 5 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société ETE RESEAUX, conformément aux schémas joints.
Article 6 :
La Société ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 7 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 9 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 02 Avril 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le 02 Avril 2019
Exécutoire le 15 Avril 2019

2019/151

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 109R

CHEMIN DES NOURADONS
CHEMIN DES GRANDS BOIS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 05 Avril 2019, formulée par la Société AU TEMPS DES BASTIDES, sise 990 avenue de l'Europe à SAINT-CANNAT-13760- sollicitant une prolongation de dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Nouradons et le Chemin des Grands Bois, pour le compte de Monsieur LE ROY,*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de livraisons de matériaux pour la réalisation de travaux d'extension d'une maison individuelle dans le cadre de l'autorisation administrative n° 013 114 17 F 0098, 2 chemin des Grands Bois à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur LE ROY à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
Monsieur LE ROY est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Nouradons et le Chemin des Grands Bois des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valable à compter du 08 Avril 2019 et jusqu'au 30 Juin 2019, renouvelable.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 08 Avril 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le 08 Avril 2019
Exécutoire le 08 Avril 2019

2019/152

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 110R

CHEMIN DES ROUGUIERES
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 05 Avril 2019, formulée par la Société SIB EUROPE, sise 210 route de Gautreau à Mortagnesur-Sèvre-85290- sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Rouguières, pour le compte de Madame BEVENUTI,*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de livraisons de matériaux pour le remplacement d'un portail, au 78 chemin des Rouguières à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Madame BEVENUTI à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
Madame BENVENUTI est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Rouguières des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valable à compter du 09 Avril 2019 et jusqu'au 08 Mai 2019, renouvelable.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 08 Avril 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le 08 Avril 2019
Exécutoire le 09 Avril 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

2019/153

ARRETE DU MAIRE

N° 111R

CHEMIN DU VIEUX CHATEAU
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
***Vu** le Code de la Route, Article R.411-1,*
***Vu** Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
***Vu** la demande en date du 08 Avril 2019, formulée par la Société CASTORAMA, sise 115 rue Beauvoisin à Aix-en-Provence -13080- sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin du vieux château, pour le compte de Monsieur CAUVET ,*
***Vu** l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
***Considérant** qu'en raison de livraisons de matériaux de carrelage, au 115 chemin du vieux château à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur CAUVET à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
Monsieur CAUVET est autorisé à faire circuler sur le Chemin du vieux château des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valable à compter du 08 Avril 2019 et jusqu'au 13 Avril 2019, renouvelable.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 08 Avril 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le 08 Avril 2019
Exécutoire le 08 Avril 2019

2019/154

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant Accord de voirie
Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
N° 112 R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date **du 02 Avril 2019** par laquelle **LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE Le Tholonet 13182 AIX-EN-PROVENCE – Mme Audrey OGRODNIK Direction Branchement Particulier,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Routier : Voie communale : **Référence 29AO/2019.4306 – CHEMIN DE ROQUETAILLANT 13122 Ventabren. Section cadastrée AT.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Travaux : **INSTALLATION D'UN POSTE DE LIVRAISON D'EAU BRUTE A USAGE D'EAU D'ARROSAGE EN TRAVAUX NEUF AVEC POSE DE CANALISATION PEHD 50MM SUR 3ML.**

Lieu : **CHEMIN DE ROQUETAILLANT -** 13122 Ventabren,
Référence **:910605234 Dossier n° 29 AO/2019.4306.**
Pour **Monsieur CHIANESE.**
pendant la période de 3 mois - du 09 Avril 2019 au 09 Juillet 2019 inclus.
La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra **au signataire du présent arrêté, ou à son représentant – par mail : technique@mairie-ventabren.fr** -les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :
Le pétitionnaire est informé qu'il doit se **renseigner en mairie de Ventabren service technique technique@mairie-ventabren.fr** pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant **de la commune de Ventabren : technique@mairie-ventabren.fr.**

112 R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, **en accord avec le signataire**, inférieure à la profondeur de la tranchée.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - devra signaler son chantier dans les temps conformément à **l'arrêté de Police de la Circulation et du Stationnement qui est à demander à la Mairie de Ventabren Police Municipale par mail : Policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97 copie à technique@mairie-ventabren.fr ,** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis **de la collectivité de Ventabren représentée par le signataire** que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 09 Avril 2019

Le Maire

Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/156

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 113R

CHEMIN DE LA LECQUE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 26 mars 2019, formulée par Madame Danielle BUSELLI, demeurant 183 Chemin de la Lècque à VENTABREN - 13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de la Lècque,*
Vu *l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de travaux de terrassement, il est nécessaire d'autoriser Madame Danielle BUSELLI à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
Madame Danielle BUSELLI est autorisée à faire circuler sur les Chemins de la Lècque, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valable à compter du 10 Avril 2019 et jusqu'au 10 Mai 2019, renouvelable.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 10 Avril 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le 10/04/2019
Exécutoire le 10/04/2019

2019/157

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 114R

ROUTE DE COUDOUX
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le10 Avril 2019 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 23 Avril 2019 et jusqu'au 17 Mai 2019 inclus,un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TPsur la Route de Coudoux, au niveau du n° 1049.
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :
Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :
L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 10 Avril 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le10/04/2019
Exécutoire le 23/04/2019

2019/158

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 115R

CHEMIN DES GOURGOULONS
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande présentée le06 Avril 2019 par l'entreprise TechniSign, sise ZI Nord, 629 Avenue Denis Papin à ROGNAC -13655-, agissant pour le compte de l'Entreprise SixencesConcretes, pour le balisage de travaux d'inspection d'un ouvrage routier pour le compte des Autoroutes du Sud de la France enjambant le Chemin des Gourgoulons,sur la commune de VENTABREN -13122-,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 06 Mai 2019 et jusqu'au 10 Mai 2019 inclus, entre 9heures et 16 heures (horaires de riqueur), un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé à l'aplomb de l'ouvrage sous l'Autoroute A8 et enjambant le Chemin des Gourgoulons pour permettre le bon déroulement de travaux d'inspection d'un ouvrage routier pour le compte des Autoroutes du Sud de la France.
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.
Cette limitation sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention "30".

Article 3 :
La signalisation de restriction de circulation et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Technisign.

Article 5 :
L'entreprise en charge des travaux restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 10 Avril 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le10 Avril 2019
Exécutoire le 06 Mai 2019

2019/159

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 116R

ROUTE DE BERRE
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11 Avril 2019 par l'entreprise CER, 545 ZI Saint-Maurice à MANOSQUE -04100-, pour des travaux d'enfouissement EDF, sur la commune de VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 02 Mai 2019 et jusqu'au 01 Juin 2019 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CER sur la Route de Berre, au niveau du n° 10.
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :
Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CER.

Article 5 :
L'entreprise CER restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 11 Avril 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le 11/04/2019
Exécutoire le 02/05/2019

2019/160

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 117R

CHEMIN DE ROQUETAILLANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 10 Avril 2019 par l'entreprise ENIT, sise Route du Canet à MEYREUIL -13590-, représentée par Monsieur Carmine SARLI, pour la réalisationde travaux de branchementSCP, sur le Chemin de Roquetaillant à VENTABREN -13122-, pour le compte de la Société du Canal de Provence,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 15 Avril 2019 et jusqu'au 17 Mai 2019 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise ENIT sur le Chemin de Roquetaillant.
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur le Chemin de Roquetaillantpourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 3 :
Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise ENIT.

Article 6 :
L'Entreprise ENIT restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 11 Avril 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le 11 Avril 2019
Exécutoire le 15 Avril 2019

2019/161

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 118R

JOURNEE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES ET HEROS DE LA DEPORTATION. REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
***Vu** le Code de la Route, Article R417-10,*
***Vu** l'organisation de la cérémonie commémorative de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et Héros de la déportation,*
***Considérant** la nécessité pour raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement aux abords immédiat du monument aux morts et de la salle Jean Bourde,*

ARRETE

Article 1 :
En raison de la cérémonie commémorative de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et Héros de la Déportation, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur les parkings du monument aux morts et de la salle Jean Bourde du Samedi 27 Avril 2019 à 19 heures au Dimanche 28 Avril 2019 à 13 heures.

Article 2 :
Durant la cérémonie la circulation sera interrompue de 10h00 à 12h00 Rue du Puits de la Muse et sur l'avenue Charles de Gaulle entre le Boulevard de Provence et le Chemin du Cimetière.

Article 3 :
La signalisation concernant le stationnement sera mise en place par les services techniques de la Commune. La circulation sera réglée par les Gardes Champêtres et la Police Municipale de la Commune de Ventabren.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services de la commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, La police Municipale de Ventabren, Les Gardes Champêtres de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 11 Avril 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le 11 Avril 2019
Exécutoire le 27 Avril 2018

2019/162

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 119R

COMMEMORATION ARMISTICE DU 8 MAI 1945
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
***Vu** le Code de la Route, Article R417-10,*
***Vu** l'organisation de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 08 mai 1945,*
***Considérant** la nécessité pour raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement aux abords immédiat du monument aux morts et de la salle Jean Bourde,*

ARRETE

Article 1 :
*En raison de la commémoration de l'Armistice du 08 mai 1945, **le stationnement et la circulation** de tous véhicules seront interdits sur tous les emplacements des **parkings du Monument aux Morts et de la Salle Jean Bourde** du Mardi 07 mai 2019 à 13h00 au Mercredi 08 mai 2019 à 13h00.*

Article 2 :
Durant la cérémonie la circulation sera interrompue de 10h00 à 12h00, dans les deux sens, Rue du Puits de la Muse et sur l'avenue Charles de Gaulle entre le Boulevard de Provence et le Chemin du Cimetière.

Article 3 :
La signalisation concernant le stationnement sera mise en place par les services techniques de la Commune.
La circulation sera réglée par les Gardes Champêtres et la Police Municipale de la Commune de Ventabren.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services de la commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, La police Municipale de Ventabren, Les Gardes Champêtres de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Ventabren, le 11 Avril 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le 11Avril 2019
Exécutoire le 07 Mai 2019

2019/163

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 120R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'habitation : Madame KRETSCHMAR Laeticia,
VU La Délibération du Conseil Municipal n° 23 du 25 Mars 2019 relative au changement de dénomination du Chemin des Batailles, par la nouvelle dénomination de cette voie Chemin Jean-Pierre COUTELAN (1935-2018),
VU Les numéros de voies attribuées restent inchangés.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AR 0421 / 0463 est fixée comme suit :

N° 49, Chemin Jean-Pierre COUTELAN
(1935-2018)
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'administrée : Madame KRETSCHMAR Laeticia ,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Avril 2019.

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Le Maire,
Claude FILIPPI

2019/164

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 121R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'habitation : Monsieur et Madame BIGONE Thierry,
VU La Délibération du Conseil Municipal n° 23 du 25 Mars 2019 relative au changement de dénomination du Chemin des Batailles, par la nouvelle dénomination de cette voie Chemin Jean-Pierre COUTELAN (1935-2018),
VU Les numéros de voies attribuées restent inchangés.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AR 0419 est fixée comme suit :

N° 49 bis, Chemin Jean-Pierre COUTELAN
(1935-2018)
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur et Madame BIGONE Thierry ,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Avril 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

2019/165

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 122R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'habitation : Monsieur et Madame BOUCHERIE Olivier,
VU La Délibération du Conseil Municipal n° 23 du 25 Mars 2019 relative au changement de dénomination du Chemin des Batailles, par la nouvelle dénomination de cette voie Chemin Jean-Pierre COUTELAN (1935-2018),
VU Les numéros de voies attribuées restent inchangés.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AR 0418 est fixée comme suit :

N° 49 ter, Chemin Jean-Pierre COUTELAN
(1935-2018)
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur et Madame BOUCHERIE Olivier ,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Avril 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

2019/166

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 123R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'habitation : Monsieur et Madame BLESAS Eric,
VU La Délibération du Conseil Municipal n° 23 du 25 Mars 2019 relative au changement de dénomination du Chemin des Batailles, par la nouvelle dénomination de cette voie Chemin Jean-Pierre COUTELAN (1935-2018),
VU Les numéros de voies attribuées restent inchangés.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AR 0042 est fixée comme suit :

N° 51, Chemin Jean-Pierre COUTELAN
(1935-2018)
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur et Madame BLESAS Eric ,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Avril 2019.

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Le Maire,
Mme Claude FILIPPI

2019/167

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 124R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'habitation : Monsieur et Madame TRUTEAU Frédéric,
VU La Délibération du Conseil Municipal n° 23 du 25 Mars 2019 relative au changement de dénomination du Chemin des Batailles, par la nouvelle dénomination de cette voie Chemin Jean-Pierre COUTELAN (1935-2018),
VU Les numéros de voies attribuées restent inchangés.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AR 0480 est fixée comme suit :

N° 141, Chemin Jean-Pierre COUTELAN
(1935-2018)
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés: Monsieur et Madame TRUTEAU Frédéric ,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Avril 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

2019/168

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 125R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'habitation : Monsieur et Madame BENTATA Peter,
VU La Délibération du Conseil Municipal n° 23 du 25 Mars 2019 relative au changement de dénomination du Chemin des Batailles, par la nouvelle dénomination de cette voie Chemin Jean-Pierre COUTELAN (1935-2018),
VU Les numéros de voies attribuées restent inchangés.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AR 0479 est fixée comme suit :

N° 145, Chemin Jean-Pierre COUTELAN
(1935-2018)
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur et Madame BENTATA Peter ,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Avril 2019.

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Le Maire,
Claude FILIPPI

2019/169

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 126R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'habitation : SCI LES BATAILLES,
VU La Délibération du Conseil Municipal n° 23 du 25 Mars 2019 relative au changement de dénomination du Chemin des Batailles, par la nouvelle dénomination de cette voie Chemin Jean-Pierre COUTELAN (1935-2018),
VU Les numéros de voies attribuées restent inchangés.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AR 0466 est fixée comme suit :

N° 187, Chemin Jean-Pierre COUTELAN
(1935-2018)
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : SCI LES BATAILLES ,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Avril 2019.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,
Claude FILIPPI

2019/170

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 127R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'habitation : Monsieur et Madame VAN HOEYWEGHEN HENDRICK Henri,
VU La Délibération du Conseil Municipal n° 23 du 25 Mars 2019 relative au changement de dénomination du Chemin des Batailles, par la nouvelle dénomination de cette voie Chemin Jean-Pierre COUTELAN (1935-2018),
VU Les numéros de voies attribuées restent inchangés.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AR 0467 est fixée comme suit :

N° 265, Chemin Jean-Pierre COUTELAN
(1935-2018)
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur et Madame VAN HOEYWEGHEN HENDRICK Henri,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Avril 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

2019/171

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 128R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'habitation : Madame COUTELAN Noëlle,
VU La Délibération du Conseil Municipal n° 23 du 25 Mars 2019 relative au changement de dénomination du Chemin des Batailles, par la nouvelle dénomination de cette voie Chemin Jean-Pierre COUTELAN (1935-2018),
VU Les numéros de voies attribuées restent inchangés.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AR 0302 est fixée comme suit :

N° 283, Chemin Jean-Pierre COUTELAN
(1935-2018)
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- La propriétaire :Madame COUTELAN Noëlle,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Avril 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

2019/172

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 129R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'habitation : Monsieur et Madame MOULINAS Jean,
VU La Délibération du Conseil Municipal n° 23 du 25 Mars 2019 relative au changement de dénomination du Chemin des Batailles, par la nouvelle dénomination de cette voie Chemin Jean-Pierre COUTELAN (1935-2018),
VU Les numéros de voies attribuées restent inchangés.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AR 0215 est fixée comme suit :

N° 112, Chemin Jean-Pierre COUTELAN
(1935-2018)
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur et Madame MOULINAS Jean,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Avril 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

2019/173

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 130R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'habitation : Monsieur et Madame MASSU Eric,
VU La Délibération du Conseil Municipal n° 23 du 25 Mars 2019 relative au changement de dénomination du Chemin des Batailles, par la nouvelle dénomination de cette voie Chemin Jean-Pierre COUTELAN (1935-2018),
VU Les numéros de voies attribuées restent inchangés.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AR 0244 et 0375 est fixée comme suit :

N° 158, Chemin Jean-Pierre COUTELAN
(1935-2018)
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur et Madame MASSU Eric,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Avril 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

2019/174

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 131R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'habitation : Monsieur et Madame MAFFRE Jean-Pierre,
VU La Délibération du Conseil Municipal n° 23 du 25 Mars 2019 relative au changement de dénomination du Chemin des Batailles, par la nouvelle dénomination de cette voie Chemin Jean-Pierre COUTELAN (1935-2018),
VU Les numéros de voies attribuées restent inchangés.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AR 0532 est fixée comme suit :

N° 180, Chemin Jean-Pierre COUTELAN
(1935-2018)
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur et Madame MAFFRE Jean-Pierre,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Avril 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

2019/175

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 132R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'habitation : Monsieur et Madame AZOUANI Allaoua,
VU La Délibération du Conseil Municipal n° 23 du 25 Mars 2019 relative au changement de dénomination du Chemin des Batailles, par la nouvelle dénomination de cette voie Chemin Jean-Pierre COUTELAN (1935-2018),
VU Les numéros de voies attribuées restent inchangés.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AR 0493 est fixée comme suit :

N° 250, Chemin Jean-Pierre COUTELAN
(1935-2018)
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur et Madame AZOUANI Allaoua,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Avril 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

2019/176

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 133R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'habitation : Monsieur et Madame KOUDRIACHEV Aleksei et KISELEVA Eléna,
VU La Délibération du Conseil Municipal n° 23 du 25 Mars 2019 relative au changement de dénomination du Chemin des Batailles, par la nouvelle dénomination de cette voie Chemin Jean-Pierre COUTELAN (1935-2018),
VU Les numéros de voies attribuées restent inchangés.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AR 0493 est fixée comme suit :

N° 250, Chemin Jean-Pierre COUTELAN
(1935-2018)
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur et Madame KOUDRIACHEV Aleksei et KISELEVA Eléna,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Avril 2019.

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Le Maire,
Claude FILIPPI

2019/177

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 134R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'habitation : Monsieur et Madame AÏTA Renaud,
VU La Délibération du Conseil Municipal n° 23 du 25 Mars 2019 relative au changement de dénomination du Chemin des Batailles, par la nouvelle dénomination de cette voie Chemin Jean-Pierre COUTELAN (1935-2018),
VU Les numéros de voies attribuées restent inchangés.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AR 0492 est fixée comme suit :

N° 250, Chemin Jean-Pierre COUTELAN
(1935-2018)
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés : Monsieur et Madame AÏTA Renaud,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Avril 2019.

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Le Maire,
Claude FILIPPI

2019/178

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 135R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'habitation : Monsieur THEDY Jean-Marc,
VU La Délibération du Conseil Municipal n° 23 du 25 Mars 2019 relative au changement de dénomination du Chemin des Batailles, par la nouvelle dénomination de cette voie Chemin Jean-Pierre COUTELAN (1935-2018),
VU Les numéros de voies attribuées restent inchangés.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AR 0011 est fixée comme suit :

N° 526, Chemin Jean-Pierre COUTELAN
(1935-2018)
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'administré :Monsieur THEDY Jean-Marc,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Avril 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 1312

2019/179

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 136R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'habitation : Monsieur et Madame COUTELAN Charles,
VU La Délibération du Conseil Municipal n° 23 du 25 Mars 2019 relative au changement de dénomination du Chemin des Batailles, par la nouvelle dénomination de cette voie Chemin Jean-Pierre COUTELAN (1935-2018),
VU Les numéros de voies attribuées restent inchangés.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AR 0007 est fixée comme suit :

N° 588, Chemin Jean-Pierre COUTELAN
(1935-2018)
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés :Monsieur et Madame COUTELAN Charles,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Fait à Ventabren, le 12 Avril 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

2019/180

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 137R

ROUTE DE BERRE
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 01 Mars 2019 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-,représentée par Monsieur Fabien BOUCHET, pour des travaux d'ouverture de chambre FT et tirage de câble, Route de Berre à VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 29 Avril 2019et jusqu'au 31 Mai 2019 inclus, un empiètement sur chaussée sera autorisé Route de Berre entre le PR 31+000 et le PR 32+000, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.
Article 2 :
Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.
Article 3 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 50 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 50 ».
Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.
Article 5 :
L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le12 Avril 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

*Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le**12 Avril 2019***
*Exécutoire le **29 Avril 2019***

2019/181

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 138R

AVENUE CHARLES DE GAULLE
AVENU DU MAS DES PLATANES
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 01 Mars 2019 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-,représentée par Monsieur Fabien BOUCHET, pour des travaux d'ouverture de chambre FT et tirage de câble, Avenue Charles de Gaulle et Avenue du Mas des Platanes à VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 29 Avril 2019et jusqu'au 31 Mai 2019 inclus, un empiètement sur chaussée sera autorisél'Avenue Charles de Gaulle à son intersection avec la Route de Berre,et sur l'Avenue du Mas des Platanes pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.
Article 2 :
Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.
Article 3 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».
Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.
Article 5 :
L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Ventabren, le12 Avril 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

*Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le**12 Avril 2019***
*Exécutoire le **29 Avril 2019***

2019/182

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 139R

CHEMIN DE LA LECQUE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 26 mars 2019, formulée par Monsieur Antoine GERVASI, demeurant 630 Chemin de la Lècque à VENTABREN - 13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de la Lècque,*
Vu *l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de travaux de terrassement, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Antoine GERVASI à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
Monsieur Antoine GERVASI, représentant l'entreprise ADELICIA, est autorisé à faire circuler sur le Chemin de la Lècque des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valable à compter du 15 Avril 2019 et jusqu'au 14 Juin 2019.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 15 Avril 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le 15 Avril 2019
Exécutoire le 15 Avril 2019

2019/183

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux ORANGE TELECOM Occupation du Domaine Public Routier Communal.

140R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du **15 Avril 2019** par laquelle **ORANGE UI Marseille Aix - 305 Rue Maurice Aicardi-Lejard 13090 AIX EN PROVENCE – Représenté par Monsieur Kévin SANCHEZ Correspondant - numéro dossier : MNO 901238 Travaux sur réseau télécom–** , demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **1090 CHEMIN DE MARALOUINE 13122 VENTABREN Cadastre section AS**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation
ORANGE est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée du
15 Avril 2019 au 15 Juillet 2019 (3 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :
Travaux sur réseau orange 13122 VENTABREN – 1090 CHEMIN DE MARALOUINE.
Création de 6m de GC et la pose d'une chambre LOT Adduction au réseau de télécommunication pour Monsieur ZAMMIT Christopher.

Ces installations d'aménagement relèvent de **l'autorisation de permission d'occupation du domaine public pour implantation de longue durée dite indéterminée.**

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024*01).
Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée		
Trottoir		
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

140 R

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par **ORANGE devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par ORANGE à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01) **à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr**
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 15 Avril 2019**

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

LE MAIRE

M Claude FILIPPI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

2019/185

ARRETE DU MAIRE

N° 141R

CHEMIN DES GRANDS BOIS
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le16 Avril 2019 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 29 Avril 2019 et jusqu'au 24 Mai 2019 inclus,un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TPsur le Chemin des Grands Bois.
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :
Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :
L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 16 Avril 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le16 Avril 2019
Exécutoire le 29 Avril 2019

2019/186

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 142R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'habitation : Monsieur et Madame REMOUE et BESSUEILLE,
VU La Délibération du Conseil Municipal n° 23 du 25 Mars 2019 relative au changement de dénomination du Chemin des Batailles, par la nouvelle dénomination de cette voie Chemin Jean-Pierre COUTELAN (1935-2018),
VU Les numéros de voies attribuées restent inchangés.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AR 0422 est fixée comme suit :

N° 21, Chemin Jean-Pierre COUTELAN
(1935-2018)
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés :Monsieur et Madame REMOUE et BESSUEILLE,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 16 Avril 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

2019/187

Mairie de Ventabren 13122

N° 143R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'habitation : Monsieur et Madame SMITH,
VU La Délibération du Conseil Municipal n° 23 du 25 Mars 2019 relative au changement de dénomination du Chemin des Batailles, par la nouvelle dénomination de cette voie Chemin Jean-Pierre COUTELAN (1935-2018),
VU Les numéros de voies attribuées restent inchangés.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AR 0508 est fixée comme suit :

N° 283, Chemin Jean-Pierre COUTELAN
(1935-2018)
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés :Monsieur et Madame SMITH,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 16 Avril 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

2019/188

Mairie de Ventabren 13122

N° 144R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'habitation : Monsieur et Madame FERRE,
VU La Délibération du Conseil Municipal n° 23 du 25 Mars 2019 relative au changement de dénomination du Chemin des Batailles, par la nouvelle dénomination de cette voie Chemin Jean-Pierre COUTELAN (1935-2018),
VU Les numéros de voies attribuées restent inchangés.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AR 0509 est fixée comme suit :

N° 283, Chemin Jean-Pierre COUTELAN
(1935-2018)
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés :Monsieur et Madame FERRE,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 16 Avril 2019.

Le Maire,
Jean-Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

2019/189

Mairie de Ventabren 13122

N° 145R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'habitation : Monsieur et Madame DEPASSE et DEVILLARD,
VU La Délibération du Conseil Municipal n° 23 du 25 Mars 2019 relative au changement de dénomination du Chemin des Batailles, par la nouvelle dénomination de cette voie Chemin Jean-Pierre COUTELAN (1935-2018),
VU Les numéros de voies attribuées restent inchangés.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AR 0533 est fixée comme suit :

N° 180, Chemin Jean-Pierre COUTELAN
(1935-2018)
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Les administrés :Monsieur et Madame DEPASSE et DEVILLARD,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 16 Avril 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122